

PAZ → PH, PL  
FZH



→ Alt - 05  
Villeneuve Loubet

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE  
Chef de Bureau Mme Jeannette  
Affaire suivie par : Mme Faraut  
MF/HB  
ENV/MISE/SEAS

le préfet des Alpes-Maritimes  
officier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
  - VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi susvisée,
  - VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2000 autorisant la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES à entreposer durant six mois des déchets ménagers et assimilés,
  - VU le procès-verbal relevé par la DRIRE Le 21 juin 2000 à l'encontre de la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES,
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRETE**

**Article 1er** : la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES située route de la Gaude – B.P. 153 – 06803 Cagnes sur Mer cedex, est mise en demeure de respecter sans délai les articles 7 et 8 de l'arrêté préfectoral ci-dessus visé.

**Article 2** : faute à la société SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions prévues aux articles 23 et 24 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 3** : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Villeneuve-Loubet,
- à la S.A. SUD EST ASSAINISSEMENT SERVICES,
- à l'ingénieur subdivisionnaire des mines, inspecteur des installations classées,
- au lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes.

Pour AMPLIATION

Le Chef de Bureau

REG-162

C. JEANNETTE

Fait à Nice, le 28 JUIN 2000

Le Préfet des Alpes-Maritimes

REG-E1020

Signé :

Jean-René GARNIER

DEI